



Commune de Donneloye

Désaffectation partielle du cimetière de Donneloye

Conformément aux dispositions des articles 70 à 74 du Règlement cantonal du 12.09.2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSP), la Municipalité de Donneloye informe les personnes intéressées que ;

Les tombes de corps à la ligne des années 1964 à 1983 (1983 partielle) **du cimetière de Donneloye seront désaffectées dès le 1er septembre 2016** (Plan consultable au bureau communal et sur le site www.donneloye.ch).

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes, ainsi qu'aux différents objets et plaques souvenirs.

Les familles désirant retirer les monuments funéraires ou entourages sont priées de s'annoncer par écrit à l'Administration Communale, Rue des 3 Fontaines 18, CP 21, 1407 Donneloye, **jusqu'au 12 août 2016**.

Passé ce délai, aucune demande ne pourra être prise en considération et la Commune disposera librement de ces objets et monuments.

La Municipalité

Donneloye, le 1er février 2016